

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Bournezeau, sous la présidence de Madame le Maire, Louissette BILLAUDEAU.

DATE DE LA CONVOCAATION : 25 février 2026

PRÉSENTS : L. BILLAUDEAU, J. AUBINEAU, L. BOURGEOIS, J. DEBORDE, I. ZOUBAIRI, C. RINEAU, M. BROCHARD, D. GOINEAU, F. CHARRIER, A.-M. DAVIEAU, G. SICOT, M. GILBERT, A. PELON, B. VINCENT, D. CHARNEAU [arrivée à 19h53], J. BELAUD, A. BAUDET, T. BALLET, T. DESSOIT, F. DAVIEAU [arrivée à 19h27].

EXCUSÉ : A. BITEAUD.

ABSENTS : C. JACQUEMART, J.-C. CHATAIGNER,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BROCHARD.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; à 19h00 : présents : 18 ; votants : 18 ; à 19h27 : présents : 19 ; votants : 19 ; à 19h53 : présents : 20 ; votants : 20.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal procède à la nomination à l'unanimité de Mme Monique BROCHARD, secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. *Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2026*
2. *Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature*
3. *Comptes rendus des commissions et comités*
 - Comité « Voirie » du 11 février 2026
4. *Finances*
 - Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal
 - Approbation du compte financier unique 2025 des budgets annexes : « Salle du Mitan Vendéen », « Camping les Humeaux », lotissement « Fief du Château », lotissement « Le Haut Bois »
 - Résultat de l'exploitation de service 2025 du budget principal
 - Résultat de l'exploitation de service 2025 des budgets annexes : Salle du Mitan, Camping les Humeaux, lotissement « Fief du Château » et lotissement « Le Haut Bois »
 - Établissement Public Foncier - Bilan de clôture d'actions foncières 2025
 - Établissement Public Foncier - Bilan annuel des dépenses d'actions foncières 2025
 - Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire en 2025
 - Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-01 – Réhabilitation et extension de la mairie - Modification
 - Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-02 – Bibliothèque - Modification
 - Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2024-01 – Réalisation de commerces et de logements
 - Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2024-02 – Restauration de l'église de Bournezeau
 - Subventions aux associations (hors scolaires) 2026
 - Subventions aux activités scolaires 2025-2026
 - Frais de fonctionnement écoles 2025-2026 et participation : communes extérieures et OGE
 - Subventions Familles Rurales 2025-2026
 - Approbation du budget primitif 2026 du budget principal
 - Approbation du budget primitif 2026 des budgets annexes : « Salle du Mitan Vendéen », « Camping les Humeaux », lotissement « Fief du Château » et lotissement « Le Haut Bois »

5. **Marchés publics**

- Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie : Demande de subvention au titre du Fonds vert 2026
- Avenant au marché de travaux de construction d'un terrain de tennis avec parking et allée piétonne
- Avenants au marché de travaux pour la réalisation de deux commerces et deux logements
- Avenant au marché de travaux pour la restauration de l'église de Bournezeau

6. **Réseaux**

- Travaux de renouvellement et de déplacement d'un poteau incendie

7. **Ressources Humaines**

- Mise à jour du tableau des effectifs à la suite d'un avancement de grade

8. **Administration générale**

- Revalorisation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

9. **Questions diverses**

Retrait de l'ordre du jour :

- Reprise par anticipation du résultat de l'exploitation de service 2025 du budget annexe « Fief du Château »
- Reprise par anticipation du résultat de l'exploitation de service 2025 du budget annexe « Le Haut Bois »

Approuvé à l'unanimité.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 février 2026

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 février 2026 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

NEANT

3. Comptes rendus des commissions et comités

3.1. Comité « Voirie » du 11 février 2026

Lors de la réunion du Comité « Voirie » du 11 février dernier, les thèmes suivants ont été abordés :

- Bilan de la voirie de l'année écoulée
- Présentation des devis pour programmation des travaux 2026
- Un point sur la signalétique.

Le compte rendu est présenté aux conseillers municipaux, qui ont été également destinataires du compte rendu dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur Christophe RINEAU rappelle les principaux éléments abordés lors du Comité Voirie du 11 février dernier.
- ✓ Sur le bilan de l'année 2025, il rappelle les difficultés rencontrées au sein du service voirie en raison du manque de personnel (absences pour raisons de santé). Certaines missions ont ainsi été externalisées notamment l'égoutage et le débroussaillage avec une répartition en deux secteurs géographiques. Les résultats sont très satisfaisants pour un coût total de 22 270 € HT.
- ✓ Concernant le budget voirie 2026, le Comité a fait des arbitrages sur la base d'un budget évalué à 145 000 € : réduction de certains travaux sur le lot voirie et augmentation du budget affecté aux curages de fossés.
- ✓ Enfin pour la signalétique, Monsieur RINEAU indique que la priorité concerne le traçage pour vélo rue de l'Abbaye, le renouvellement de panneaux usagés et la suppression des lignes de stop.

4. Finances

Rapport au vu duquel les délibérations seront prises :

- le dossier Budgets Prévisionnels 2026
- la note de présentation brève et synthétique – Budget primitif 2026
- les Comptes Financiers Uniques

Mme Ingrid ZOUBAIRI présente les Comptes Financiers Uniques 2025 et les budgets primitifs.

Avant de passer au vote du CFU, Madame le Maire quitte la séance et est remplacée par Ingrid ZOUBAIRI, élue à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

4.1. Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal

Le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune de Bournezeau.

C'est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	3 847 920.44 €
Excédent de fonctionnement reporté 2024	630 618.53 €
Dépenses	2 983 950.22 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2025	1 494 588.75 €

Section d'investissement		Restes à réaliser
Recettes	2 121 235.74 €	19 170.13 €
Excédent d'investissement reporté 2024	427 246.59 €	
Dépenses	3 166 428.58 €	194 790.63 €
Déficit d'investissement de clôture 2025	- 617 946.25 €	

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4.2. Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe « Salle du Mitan Vendéen »

Le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune de Bournezeau.

C'est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	61 721.91 €
Excédent de fonctionnement reporté 2024	292.24 €
Dépenses	57 105.43 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2025	4 908.72 €

Section d'investissement		Restes à réaliser
Recettes	3 602.57 €	0.00 €
Excédent d'investissement reporté 2024	3 406.62 €	
Dépenses	3 510.00 €	0.00 €
Excédent d'investissement de clôture 2025	3 499.19 €	

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4.3. Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe « Camping les Humeaux »

Le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune de Bournezeau.

C'est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	15 397.07 €
Excédent de fonctionnement reporté 2024	541.29 €
Dépenses	14 201.18 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2025	1 737.18 €

Section d'investissement	
Recettes	226.04 €
Dépenses	0.00 €
Déficit d'investissement reporté 2024	- 3.54 €
Excédent d'investissement de clôture 2025	222.50 €

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4.4. Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe de lotissement « Fief du Château »

Le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune de Bournezeau.

C'est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	44 810.85 €
Excédent de fonctionnement reporté 2024	111 552.30 €
Dépenses	44 811.05 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2025	111 552.10 €

Section d'investissement	
Recettes	41 174.85 €
Dépenses	44 810.85 €
Déficit d'investissement reporté 2024	41 174.85 €
Déficit d'investissement de clôture 2025	44 810.85 €

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4.5. Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe de lotissement « Le Haut Bois »

Le Compte Financier Unique se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Le Compte Financier Unique met en évidence les informations clés sur la situation budgétaire et financière de la Commune de Bournezeau.

C'est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique dressé par l'ordonnateur et le comptable, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Recettes	872 693.36 €
Excédent de fonctionnement reporté 2024	211 969.89 €
Dépenses	790 170.95 €
Excédent de fonctionnement de clôture 2025	294 492.30 €
Section d'investissement	
Recettes	654 503.75 €
Dépenses	418 063.99 €
Déficit d'investissement reporté 2024	- 654 503.75 €
Déficit d'investissement de clôture 2025	- 418 063.99 €

- 2- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3- Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

[Mme le Maire rentre dans la salle.]

[19h27 : arrivée de Franck DAVIEAU.]

4.6. Affectation du résultat de l'exploitation de service 2025 du budget principal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	863 970.22 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	630 618.53 €
Résultat de clôture à affecter :	1 494 588.75 €
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 1 045 192.84 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) :	427 246.59 €
Résultat de clôture : (ligne 001)	- 617 946.25 €
Restes à réaliser recettes :	19 170.13 €
Restes à réaliser dépenses :	194 790.63 €
Solde Restes à Réaliser :	- 175 620.50 €
Résultat clôture + rar :	- 793 566.75 €
Besoin de financement :	793 566.75 €
Excédent de financement :	0.00 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	1 494 588.75 €
En couverture du besoin réel de financement :	793 566.75 €
En dotation complémentaire :	501 022.00 €
Total 1068 :	1 294 588.75 €
Excédent reporté (ligne 002 en recettes) :	200 000.00 €
TOTAL AFFECTE :	1 494 588.75 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :	- 617 946.25 €

4.7. Affectation du résultat de l'exploitation de service 2025 du budget Mitau

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	4 616.48 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	292.24 €
Résultat de clôture à affecter :	4 908.72 €
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	92.57 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) :	3 406.62 €
Résultat de clôture : (ligne 001)	3 499.19 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Restes à réaliser dépenses :	0.00 €
Solde Restes à Réaliser :	0.00 €
Résultat clôture + rar :	3 499.19 €
Besoin de financement :	0.00 €
Excédent de financement :	3 499.19 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	4 908.72 €
En couverture du besoin réel de financement :	0.00 €
En dotation complémentaire :	0.00 €
Total 1068 :	0.00 €
Excédent reporté (ligne 002 en recettes) :	4 908.72 €
TOTAL AFFECTE :	4 908.72 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :	0.00 €

4.8. Affectation du résultat de l'exploitation de service 2025 du budget « Camping les Humeaux »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice :	1 195.89 €
Résultat reporté N-1 (ligne 002 du CA)	541.29 €
Résultat de clôture à affecter :	1 737.18 €
Besoins réels de la section d'investissement	
Résultat d'investissement de l'exercice :	226.04 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 du CA) :	- 3.54 €
Résultat de clôture : (ligne 001)	222.50 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Restes à réaliser dépenses :	0.00 €
Solde Restes à Réaliser :	0.00 €
Résultat clôture + rar :	222.50 €
Besoin de financement :	0.00 €
Excédent de financement :	222.50 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

Affectation du résultat de la section de fonctionnement	
Résultat excédentaire :	1 737.18 €
En couverture du besoin réel de financement :	0.00 €
En dotation complémentaire :	0.00 €
Total 1068 :	0.00 €
Excédent reporté (ligne 002 en recettes) :	1 737.18 €
TOTAL AFFECTE :	1 737.18 €
Résultat déficitaire (ligne 002 en dépenses) :	0.00 €

4.9. Établissement Public Foncier - Bilan de clôture d'actions foncières 2025

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 17.157 du 13 décembre 2017, approuvant la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier en vue de réaliser des logements dans l'enveloppe urbaine sur les secteurs CAVAC / Chemin de la Motte ;

Vu la convention signée le 20 février 2018 entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et l'EPF de la Vendée visant à favoriser la réalisation d'un programme de logements ;

Vu la délibération n° 21.141 du 14 décembre 2021, approuvant la signature d'un avenant à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier ;

Vu l'avenant n° 1 signé le 3 janvier 2022 entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et l'EPF de la Vendée ;

Vu la délibération n° 25.093 du 8 juillet 2025 approuvant la signature d'un deuxième avenant à la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Établissement Public Foncier ;

Vu l'avenant n° 2 signé le 17 juillet 2025 entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et l'EPF de la Vendée ;

Vu la délibération n° 25.094 du 8 juillet 2025 validant l'achat auprès de l'EPF des biens cadastrés section AC n° 94, 95, 96, 97, 98, 729, 870, 26, 34, 36, 864 et 490, moyennant le prix de 63 195.83 € HT soit un total de 68 776.99 euros TTC (soixante-huit mille sept cent soixante-seize euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes TTC) pour la réalisation de logements.

Considérant le bilan de clôture des actions foncières engagées par l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2025 qui sera annexé au CFU du budget principal :

		PREVISIONNEL			CESSION 2023			CESSION 2025		
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Coût du foncier :										
Foncier	7012111 Coût achat - non soumis TVA	153 613,00		153 613,00	118 323,00		118 323,00	35 290,00		35 290,00
	7012111 Coût achat - soumis TVA	99 817,00	19 963,40	119 780,40	87 337,00	17 467,40	104 804,40	12 480,00	2 496,00	14 976,00
Frais notariés	70121122 Frais acq foncier	8 568,67	1 713,73	10 282,40	4 059,57	811,91	4 871,48	4 509,10	901,82	5 410,92
Autres dépenses pendant le portage foncier :										
Etudes	7012113 Etudes	29 799,50	5 959,90	35 759,40	17 104,50	3 420,90	20 525,40	12 695,00	2 539,00	15 234,00
Travaux	7012114 Travaux	30 058,00	6 011,60	36 069,60				30 058,00	6 011,60	36 069,60
Impôts foncier	70121151 Impôts fonciers non stockés	608,81	121,76	730,57	220,81	44,16	264,97	388,00	77,60	465,60
Frais divers	70121121 Indemnités évictions	2 000,00	400,00	2 400,00	2 000,00	400,00	2 400,00			
	70121153 Frais accessoires	2 115,97	423,19	2 539,16				2 115,97	423,19	2 539,16
Recettes pendant le portage :										
Autres recettes	7588 Autres produits divers	-18,00	-3,60	-21,60				-18,00	-3,60	-21,60
	7589 Annulation produits exercices ant	-5,36	-1,07	-6,43				-5,36	-1,07	-6,43
Prix de revient (hors aides EPF)		326 557,59	34 588,91	361 146,50	229 044,88	22 144,37	251 189,25	97 512,71	12 444,54	109 957,25
Aides EPF	Subvention 50% études EPF	-14 432,25	-2 887,45	-17 324,70	-8 552,25	-1 710,45	-10 262,70	-5 885,00	-1 177,00	-7 062,00
	Minoration foncière EPF	-68 888,34	-13 777,67	-82 666,01	-64 215,00	-12 843,00	-77 058,00	-4 673,34	-934,67	-5 608,01
	Fonds friche EPF	-23 758,54	-4 751,71	-28 510,25				-23 758,54	-4 751,71	-28 510,25
SOLDE COMMUNE		219 473,46	13 172,08	232 645,54	156 277,63	7 590,92	163 868,55	68 195,83	5 581,16	68 776,99

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan de clôture des actions foncières engagées par l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2025 tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- De préciser que ce bilan sera annexé au CFU du budget principal.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ bilan de clôture – secteur Chemin de la Motte et – secteur CAVAC (annexe à la délibération)

4.10. Établissement Public Foncier - Bilan annuel des dépenses d'actions foncières 2025

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 24.018 du 12 mars 2024 approuvant la convention d'étude avec l'Établissement Public Foncier afin d'accompagner la Commune pour l'étude et la réalisation d'un programme de logements sur le secteur des Pâquerettes ;

Vu la convention d'étude signée le 9 avril 2024 entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays de Chantonay et l'EPF de la Vendée ;

Vu la délibération n° 25.125 du 13 novembre 2025 approuvant la convention d'action foncière avec l'Établissement Public Foncier en vue de réaliser un projet de logements dans le secteur de la rue des Pâquerettes ;

Vu la convention d'action foncière signée le 17 décembre 2025 entre la Commune, la Communauté de Communes du Pays de Chantonay et l'EPF de la Vendée ;

Considérant les bilans des dépenses d'actions foncières engagées par l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2025 qui seront annexés au CFU du budget principal :

	Engagé à	Stock à fin	Année	Total à
Intitulé	fin 2025	2024	2025	fin 2025
1 DEPENSES	13 883,00	13 883,00		13 883,00
601113 Frais d'études (portage)	13 883,00	13 883,00		13 883,00
SOLDE	13 883,00	13 883,00		13 883,00
Charge d'actualisation				
TOTAL HT				13 883,00
Montant TTC (à titre indicatif) *				16 659,60
Avance TTC				

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les bilans des dépenses d'actions foncières engagées par l'EPF de la Vendée au 31 décembre 2025 tel que présentés ci-dessus et annexés à la présente délibération,
- De préciser que ces bilans seront annexés au CFU du budget principal.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ bilan annuel d'activité – rue des Pâquerettes (annexe à la délibération)

4.11. Bilan annuel des acquisitions et cessions foncières opérées sur le territoire en 2025

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant le bilan des dépenses acquisitions et cessions foncières engagées par la Commune au 31 décembre 2025 qui sera annexé au CFU du budget principal et détaillé en annexe de la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions foncières engagées par la Commune au 31 décembre 2025 tel que présenté ci-dessous et annexé à la présente délibération,
- De préciser que ce bilan sera annexé au CFU du budget principal.

**Bilan des dépenses acquisitions et cessions foncières engagées par la
Commune au 31 décembre 2025**

Délibération / Décision	Type	Désignation du bien	N° parcelles	Motif	Acquéreur / Vendeur	Montant	Date de l'acte
Délibération n° 24.085 du 11 juin 2024	Cession	Parcelle d'une superficie de 980 m²	YK 12	Parcelle agricole sans intérêt pour la Commune située entre 2 parcelles	M. CHARRIER Maxime	150.00 €	30/12/2024
Délibération n° 25.095 du 8 juillet 2025	Cession	Parcelles d'une superficie totale de 2 ha 44 a 57 ca	XE 187 et 189	Résiliation anticipée du bail à construction	M. RAMBAUD Sébastien	12 797.35 € dont 11 019.31 € déjà versés soit un solde de 1 778.04 €	16/12/2025

**4.12. Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-01 –
Réhabilitation et extension de la mairie - Modification**

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 22.049 du 22 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n° 2022-01 « Réhabilitation et extension de la Mairie »,

Vu les délibérations n° 23.035 du 28 mars 2023, 24.034 du 26 mars 2024 et 25.030 du 4 mars 2025 portant modification de ladite autorisation de programme,

Afin de tenir compte de l'avancement et de certaines modifications des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

	Création le 22 mars 2022	Modification du 28 mars 2023	Modification du 26 mars 2024	Modification du 4 mars 2025	Modification du 3 mars 2026
Montant global de l'AP	2 696 000.00 €	3 455 486.00 €	3 975 444.00 €	3 804 882.88 €	3 801 525.18 €
CP 2022	251 000.00 €	114 433.51 €	114 433.51 €	114 433.51 €	114 433.51 €
CP 2023	1 619 300.00 €	1 976 752.49 €	329 099.95 €	329 099.95 €	329 099.95 €
CP 2024	825 700.00 €	1 364 300.00 €	3 318 154.00 €	2 159 817.85 €	2 159 817.85 €
CP 2025	/	/	213 756.54 €	1 198 173.86 €	1 165 135.58 €
CP 2026	/	/	/	3 357.71 €	33 038.29 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'autorisation de programme n° 2022-01 et la répartition des crédits de paiements correspondants concernant l'opération n° 118 - Réhabilitation et extension de la Mairie telles que susvisées ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- De préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- De préciser que les crédits de paiement 2026 seront inscrits au budget 2026 sur l'opération concernée.

4.13. Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2022-02 – Bibliothèque - Modification

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 22.050 du 22 mars 2022 portant création de l'autorisation de programme n° 2022-02 « Bibliothèque »,

Vu les délibérations n° 23.036 du 28 mars 2023, 24.035 du 26 mars 2024, 25.031 du 4 mars 2025 portant modification de ladite autorisation de programme,

Afin de tenir compte de l'avancement des études et du commencement des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

	Création le 22 mars 2022	Modification du 28 mars 2023	Modification du 26 mars 2024	Modification du 4 mars 2025	Modification du 3 mars 2026
Montant global de l'AP	1 656 500.00 €	1 656 500.00 €	2 378 760.00 €	2 693 837.45 €	2 693 837.45 €
CP 2022	94 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CP 2023	1 100 500.00 €	94 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
CP 2024	461 500.00 €	1 100 500.00 €	114 564.00 €	73 528.83 €	73 528.83 €
CP 2025	0.00 €	461 500.00 €	767 169.60 €	896 764.06 €	105 735.99 €
CP 2026			1 497 026.40 €	1 723 544.56 €	662 416.26 €
CP 2027					1 520 895.89 €
CP 2028					331 260.48 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'autorisation de programme n° 2022-02 et la répartition des crédits de paiements correspondants concernant l'opération n° 110 - Bibliothèque telles que susvisées ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- De préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- De préciser que les crédits de paiement 2026 seront inscrits au budget 2026 sur l'opération concernée.

4.14. Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2024-01 – Réalisation de commerces et de logements

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 24-139 du 10 décembre 2024 portant création de l'autorisation de programme n° 2024-01 « Réalisation de commerces et de logements »,

Vu la délibération n° 25.032 du 4 mars 2025 portant modification de ladite autorisation de programme,

Afin de tenir compte de l'avancement des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

	Création le 10 décembre 2024	Modification du 4 mars 2025	Modification du 3 mars 2026
Montant global de l'AP	1 114 320.00 €	1 194 480.00 €	966 471.14 €
CP 2024	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
CP 2025	435 728.00 €	477 792.00 €	156 261.14 €
CP 2026	668 592.00 €	716 688.00 €	810 210.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'autorisation de programme n° 2024-01 et la répartition des crédits de paiements correspondants concernant l'opération n° 113 - Réalisation de commerces et de logements telles que susvisées ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- De préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- De préciser que les crédits de paiement 2026 seront inscrits au budget 2026 sur l'opération concernée.

4.15. Autorisation de programme et crédits de paiements AP/CP n° 2024-02 – Restauration de l'église de Bournezeau

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiements,

Vu l'article L263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget.

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 24-140 du 10 décembre 2024 portant création de l'autorisation de programme n° 2024-02 « Restauration de l'église de Bournezeau »,

Vu la délibération n° 25.033 du 4 mars 2025 portant modification de ladite autorisation de programme,

Afin de tenir compte de l'avancement des travaux, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

	Création le 10 décembre 2024	Modification du 4 mars 2025	Modification Du 3 mars 2026
Montant global de l'AP	771 000.00 €	793 674.00 €	747 605.61 €
CP 2024	6 050.00 €	0.00 €	0.00 €
CP 2025	302 351.00 €	317 470.00 €	280 275.61 €
CP 2026	462 599.00 €	476 204.00 €	467 330.00 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification de l'autorisation de programme n° 2024-02 et la répartition des crédits de paiements correspondants concernant l'opération n° 114 - Restauration de l'église de Bournezeau telles que susvisées ;
- D'autoriser Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes ;
- De préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1 ;
- De préciser que les crédits de paiement 2026 seront inscrits au budget 2026 sur l'opération concernée.

[19h53 : arrivée de Daniel CHARNEAU.]

4.16. Subventions aux associations (hors scolaires) 2026

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes de subventions aux associations (hors scolaires) au titre de l'année 2026, tel que suit :

Association	Montant	Observation	Ne participent pas au débat et au vote
UNC Bournezeau	120,00 €		J. AUBINEAU M. BROCHARD D. CHARNEAU D. GOINEAU
Rythme Jazz Dance - Bournezeau	990,00 €		J. BELAUD J. AUBINEAU A. BAUDET M. BROCHARD

Association	Montant	Observation	Ne participent pas au débat et au vote
Bournezeau Sports Mécaniques	1 000,00 €	conditionné à la réalisation de la Course de Côte sur présentation d'un justificatif	D. GOINEAU C. RINEAU T. BALLET
Ecole des Sports de Bournezeau	506,00 €		
Basket Club Bournezeau	594,00 €		C. RINEAU
Sportfit' Bournezeau (Gym volontaire)	22,00 €		D. GOINEAU C. RINEAU D. CHARNEAU M. GILBERT
Amicale du Personnel - Bournezeau	450,00 €	conditionnée à la réalisation d'un projet sur présentation d'un justificatif	
Les Randonneurs de Bournezeau	450,00 €		J. DEBORDE M. BROCHARD D. GOINEAU
USBSH Football - Bournezeau	1 782,00 €		C. RINEAU M. BROCHARD I. ZOUBAIRI L. BILLAUDEAU F. DAVIEAU D. CHARNEAU
Amicale des sapeurs-pompiers – Bournezeau	1 200,00 €		
Les Pattes A Trac - Bournezeau	600,00 €		
ACPG-CATM Saint Vincent-Bournezeau	120,00 €		J. AUBINEAU
Société Post-Scolaire de l'Augoire – Saint Vincent Puymaufrais	450,00 €		
Association du Bout du Monde – Saint Vincent Puymaufrais	450,00 €		J. AUBINEAU
Foyer des Jeunes Les Marsupil'Amis - Bournezeau	1 000,00 €	Dont 230,00 € de subvention exceptionnelle conditionnée à la réalisation de la fête des 35 ans de l'association sur présentation d'un justificatif	C. RINEAU J. BELAUD I. ZOUBAIRI D. CHARNEAU L. BILLAUDEAU M. BROCHARD F. DAVIEAU
Les Amis de la Bibliothèque – Bournezeau	300,00 €		J. AUBINEAU F. CHARRIER G. SICOT
Association Locale ADMR de Bournezeau	960,00 €		D. GOINEAU D. CHARNEAU
Association Lay Tonic – Saint Vincent Puymaufrais	300,00 €		A. PELON J. AUBINEAU
La Cicadelle – Aizenay	220,00 €		
GIPC - Groupement intercommunal du Pays de Chantonay	100,00 €		C. RINEAU
APEC - Association de Promotion des Energies Citoyennes	300,00 €		L. BILLAUDEAU J. DEBORDE C. RINEAU J. AUBINEAU
TOTAL	11 914,00 €		

Teneur des discussions :

- ✓ Madame BALLET demande à quoi correspond la subvention de 22 € attribuée à la Gym volontaire. Cette attribution s'explique par l'adhésion de deux jeunes de moins de 20 ans sur la base de 11 € par jeune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De voter les subventions au titre de l'année 2026 telles qu'exposées ci-dessus, pour un montant total de 11 914.00 € ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget 2026 ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- De charger le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

4.17. Subventions aux activités scolaires 2025-2026

Vu l'avis de la Commission « Affaires Scolaires » du 2 février 2026 ;

Chaque année, la commune est sollicitée afin de verser une subvention pour venir financer les activités scolaires organisées par l'école publique et l'école privée, et portées financièrement par les associations de parents d'élèves.

Le Conseil Municipal propose que la participation de la Commune soit la suivante :

1. Amicale Laïque (École publique)

Montant par élève 2026	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2026	Montant total 2025-2026
18,65 €	180	3 357.00 €

Il est également proposé d'attribuer à cette association une subvention pour l'achat de livres ou dictionnaires qui sont offerts aux élèves à titre de récompense, telle que suit. Ce montant peut être complété à la discrétion de l'association des parents d'élèves :

- 21 CM2 x 10 € = 210 €

2. OGEC (École privée)

Montant par élève 2026	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2026	Montant total 2025-2026
10,40 €	161	1 674.40 €

Il est également proposé d'attribuer à cette association une subvention pour l'achat de livres ou dictionnaires aux CM2 qui sont offerts aux élèves à titre de récompense, telle que suit. Ce montant peut être complété à la discrétion de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique :

- 21 CM2 x 10 € = 210 €

Les dépenses correspondantes seront imputées au(x) compte(s) afférent(s) du budget principal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer les subventions aux associations scolaires, telles que présentées ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

4.18. Frais de fonctionnement écoles 2025-2026 et participation : communes extérieures et OGEC

Vu l'article L 212-8 du Code de l'Éducation ;

Considérant l'avis de la commission « Affaires Scolaires » du 2 février 2026 ;

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur les montants qui seront versés à l'école privée, ainsi que sur la participation qui sera demandée aux communes extérieures pour les élèves qui relèvent de leur territoire.

Le montant calculé pour l'année scolaire 2025-2026 est de 823.45 € par élève. Le montant ainsi facturé aux communes extérieures serait réparti tel que suit :

Communes	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2026	Montant par élève	Participation (€)
Les Pineaux	13	823.45 €	10 704.85 €

Le même barème serait appliqué à l'OGEC concernant les élèves de l'école privée de Bournezeau :

	Nombre d'élèves au 1 ^{er} janvier 2026	Montant par élève	Participation (€)
Ecole privée « Saint André »	161 (N-1 : 174)	823.45 € (N-1 : 796.35 €)	132 575.00 € (N-1 : 138 564 €)

Les recettes et dépenses afférentes seront imputées aux comptes correspondants du budget principal.

Madame le Maire informe que le versement de la participation communale sera composé d'une avance forfaitaire et de deux paiements. L'OGEC devra fournir, avant le dernier versement de la participation, le compte de fonctionnement et le bilan OGEC pour l'année scolaire écoulée ainsi que le justificatif de l'utilisation du forfait.

Echéancier proposé :

66 287.50 € (avril) – 46 401.25 € (juin) – 19 886.25 € (décembre)

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le coût de fonctionnement par élève à 823.45 € pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- De demander une participation aux Communes extérieures à hauteur des montants indiqués ci-dessus ;
- D'octroyer à l'OGEC une participation à hauteur du montant indiqué ci-dessus ;
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

4.19. Subventions Familles Rurales 2025-2026

La convention, qui a pris effet au 1er janvier 2021, définit le nouveau socle de contractualisation entre la CAF, l'intercommunalité et les communes visant à définir le projet stratégique globale du territoire ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Cette nouvelle forme de contractualisation implique le versement direct de la prestation CAF « bonus territoire » au gestionnaire de l'accueil de loisirs, à savoir Familles Rurales. C'est pourquoi, il a été convenu en 2021 que la commune ne verserait que la différence entre le montant de la subvention allouée les années précédentes (129 000 €) et le montant supposé de la prestation CAF que percevrait Familles Rurales (environ 33 000 €), soit la somme votée de 96 000 €.

En 2022, 2023 et 2024, une subvention d'un montant de 114 000 € a été versée à l'association Familles Rurales soit + 18 000€ par rapport au montant initialement prévu, et 116 280 € en 2025 pour prendre en compte l'augmentation des charges de l'association.

L'association a présenté aux élus référents son bilan comptable pour l'année écoulée ainsi que son budget prévisionnel. Dans un contexte de hausse des coûts de l'énergie et des salaires, l'association, pour maîtriser ses charges, revoit sa tarification et repense les activités proposées. Cependant, l'équilibre du budget prévisionnel est lié notamment à la participation communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1 720.00 € le montant de subvention allouée à l'association Familles Rurales soit 118 000 € pour l'année 2026.

Pour permettre à l'association de disposer de trésorerie suffisante en cours d'année 2026, il est également proposé de procéder à trois versements, dont deux premiers d'une valeur plus importante, comme suit : 40 000 € (mars) – 50 000 € (juin) – 28 000 € (septembre).

Le dernier versement d'un montant total de 28 000 € sera effectué sur présentation du budget réalisé 2025, si celui-ci n'a pas pu être présenté plus tôt.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'octroyer la subvention d'un montant de 118 000 € à Familles Rurales en procédant à 3 versements :
 - Mars 2026 : 40 000 €
 - Juin 2026 : 50 000 €
 - Septembre 2026 : 28 000 €
- De donner tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour signer tout document se rapportant à ce dossier ;
- De charger Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

4.20. Approbation du budget primitif 2026 du budget principal

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le BUDGET GENERAL de l'exercice 2026.

Elle indique que le budget sera voté :

- par nature avec présentation fonctionnelle,
- pour la section de fonctionnement par chapitre et pour la section d'investissement par opération.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	3 927 230.00 €
Recettes	3 927 230.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	5 526 304.74 €
Recettes	5 526 304.74 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2026 du budget principal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget primitif 2026 tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement – recettes

- ✓ Chapitre 013 – Atténuations de charges
- ✓ Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses
- ✓ Chapitre 73 – Impôts et taxes
- ✓ Chapitre 731 – Fiscalité locale
- ✓ Chapitre 74 – Dotations et participations
- ✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
- ✓ Chapitre 76 – Produits financiers
- ✓ Chapitre 77 – Produits spécifiques
- ✓ Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Section de fonctionnement – dépenses

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général
- ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- ✓ Chapitre 014 – Atténuations de produits
- ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- ✓ Chapitre 66 – Charges financières
- ✓ Chapitre 67 – Charges spécifiques
- ✓ Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions
- ✓ Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Section d'investissement

- ✓ Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté
 - ✓ Dépenses et recettes financières
 - ✓ Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement
 - ✓ Chapitre 024 – Produits de cession
 - ✓ Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
 - ✓ Chapitre 041 – Opérations patrimoniales
 - ✓ Dépenses et Recettes non individualisées en opérations
 - ✓ Opération n° 100 – Le vieux château
 - ✓ Opération n° 102 – Cimetières
 - ✓ Opération n° 103 – Matériels divers
 - ✓ Opération n° 104 – Bâtiments divers
 - ✓ Opération n° 105 – Voiries
 - ✓ Opération n° 108 – Plateforme de l'Oiselière
 - ✓ Opération n° 110 – Bibliothèque
 - ✓ Opération n° 111 – Eclairage public
 - ✓ Opération n° 113 – Réalisation de commerces et logements
 - ✓ Opération n° 114 – Restauration de l'église de Bournezeau
 - ✓ Opération n° 118 – Réhabilitation et extension de la mairie
 - ✓ Opération n° 119 – Eglises
 - ✓ Opération n° 129 – Ecole publique
 - ✓ Opération n° 132 – Aménagements urbains divers
 - ✓ Opération n° 142 – Restauration scolaire
 - ✓ Opération n° 146 – Accueil de Loisirs
 - ✓ Opération n° 170 – Actions environnementales
 - ✓ Opération n° 74 – Sports
 - ✓ Opération n° 97 – Réserves foncières
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

4.21. Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe « Salle du Miton Vendéen »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget « Salle du Miton Vendéen » de l'exercice 2026.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	74 570.00 €
Recettes	74 570.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	38 000.00 €
Recettes	38 000.00 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Salle du Miton Vendéen » tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement – recettes

- ✓ Chapitre 70 – Produits des services, domaine et divers
- ✓ Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations
- ✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
- ✓ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Section de fonctionnement – dépenses

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général
- ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- ✓ Chapitre 67 – Charges spécifiques
- ✓ Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections

Section d'investissement

- ✓ Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté
 - ✓ Dépenses et recettes financières
 - ✓ Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections
 - ✓ Dépenses et Recettes non individualisées en opérations
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

4.22. Approbation du Budget Primitif 2026 du budget annexe « Camping les Humeaux »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget « Camping les Humeaux » de l'exercice 2026.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	18 790.00 €
Recettes	18 790.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	9 000.00 €
Recettes	9 000.00 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Camping » tel que présenté, à savoir :

Section de fonctionnement – recettes

- ✓ Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses
- ✓ Chapitre 73 – Impôts et taxes
- ✓ Chapitre 74 – Dotations et participations
- ✓ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante
- ✓ Chapitre 77 – Produits spécifiques
- ✓ Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Section de fonctionnement – dépenses

- ✓ Chapitre 011 – Charges à caractère général
- ✓ Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés
- ✓ Chapitre 014 – Atténuations de produits
- ✓ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
- ✓ Chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections

Section d'investissement

- ✓ Chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté
- ✓ Dépenses et recettes financières
- ✓ Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre sections
- ✓ Dépenses et Recettes non individualisées en opérations

- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

4.23. Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe de lotissement « Fief du Château »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget lotissement « Fief du Château » de l'exercice 2026.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	196 562.10 €
Recettes	196 562.10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	124 810.85 €
Recettes	124 810.85 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2026 du budget de lotissement « Fief du Château » tel que présenté,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

4.24. Approbation du budget primitif 2026 du budget annexe de lotissement « Le Haut Bois »

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget lotissement « Le Haut Bois » de l'exercice 2026.

Madame le Maire rappelle les montants du BP 2026 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	582 598.80 €
Recettes	582 598.80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	518 063.99 €
Recettes	518 063.99 €

Madame le Maire propose de passer au vote du Budget Primitif 2026.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le Budget Primitif 2026 du budget de lotissement « Le Haut Bois » tel que présenté,
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

5. Marchés publics

5.1. Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie : Demande de subvention au titre du Fonds vert 2026

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 25.068 du 13 mai 2025.

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une politique d'aménagement en faveur d'une revitalisation du centre-bourg.

Le secteur de la place de la Mairie a été analysé comme partie prenante d'un centre-bourg composé de trois grands secteurs complémentaires :

- L'avenue du Moulin, espace dédié aux commerces,
- La place de la Mairie, espace bénéficiant d'une ambiance plus apaisée, propice à la convivialité,
- Et le parc du Château, espace végétalisé, propice à la pause et aux loisirs.

Dans le cadre de ces orientations, la Commune souhaite réaliser un projet de désimperméabilisation et de renaturation de la place de la Mairie.

Le projet a pour objectifs :

- De conserver et protéger les grands arbres, de rendre le sol plus perméable, d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de diversifier la végétation.
- De mettre en œuvre une ambiance apaisée en augmentant l'espace dédié aux piétons, de réorganiser le stationnement et apporter du confort aux usagers et habitants.
- De mettre en place un lieu d'échange et de partage qui permettra de renforcer l'attractivité du centre-bourg, fédérer les habitants et favoriser la mise en place de nouveaux usages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2026,

Vu la délibération n° 25.002 du Conseil Municipal du 15 janvier 2025 approuvant l'avant-projet,

Considérant que le projet de la commune s'inscrit dans les orientations du Fonds vert qui vise à soutenir les projets de renaturation des villes et des villages ;

Considérant la démarche de la commune de Bournezeau visant à redonner de la place à la biodiversité locale, à renaturer les sols et les espaces du centre-bourg et à y repenser la gestion de l'eau ;

Considérant que le projet consiste à désimperméabiliser et renaturer la place de la Mairie à Bournezeau pour un montant total de 485 919,89 € HT ;

Madame le Maire propose :

- De solliciter une demande de subvention au titre du Fonds vert 2026 pour la réalisation de l'opération « Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie à Bournezeau » sur la base de 40 % du déficit foncier (435 919,89 € = 485 919,89 € - 50 000 €), soit une subvention de 174 367,95 € ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel total de l'opération suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et diagnostics	6 615,37 €	Fonds vert	174 367,95 €
Maîtrise d'œuvre	41 109,08 €	Fonds de concours Communauté de communes Pays de Chantonay	50 000,00 €
CSPS	1 550,00 €	Commune de Bournezeau	261 551,94 €
Médiateur	7 159,29 €		
SyDEV	30 399,00 €		
Travaux	362 806,50 €		
Aléas travaux	36 280,00 €		
TOTAL	485 919,89 €	TOTAL	485 919,89 €

Teneur des discussions :

- ✓ Madame Françoise CHARRIER demande combien de places de stationnement sont supprimées.
- ✓ Madame Tatiana BALLET précise que le projet a déjà fait l'objet d'une validation et que la délibération concerne une demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

1 vote CONTRE – 2 abstentions

- De solliciter une demande de subvention de 174 367,95 € au titre du Fonds vert 2026 pour la réalisation de l'opération « Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie à Bournezeau ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

5.2. Avenant au marché de travaux de construction d'un terrain de tennis avec parking et allée piétonne

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 24.125 du Conseil Municipal du 12 novembre 2024 portant validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant le projet d'aménagement d'un terrain de tennis et autorisant Madame le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux ;

Vu la délibération 25.010 du Conseil Municipal du 11 février 2025 relatif à l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement d'un terrain de tennis ;

Considérant l'attribution du lot 2 – équipements sportifs à l'entreprise SPORTINGSOLS, pour un montant de 75 815.82 € HT ;

Considérant que ces travaux s'élèvent à une moins-value de – 3 610.28 € HT et qu'il convient dès lors d'établir un avenant au marché du lot 2 – équipements sportifs – SPORTINGSOLS pour porter le montant total du marché à 72 205.54 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant 1 au marché de travaux lot 2 – équipements sportifs – SPORTINGSOLS pour un montant de – 3 610.28 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

5.3. Avenants au marché de travaux pour la réalisation de deux commerces et deux logements

- ✓ Monsieur GILBERT informe les membres du Conseil de l'état d'avancement des projets d'investissement en cours :

Commerces et logements : enduits et charpente en cours sur la partie neuve, piquetage des murs et couverture de la Maison Meunier en cours également. Les conditions météorologiques ont engendré un peu de retard dans l'avancement des travaux.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution ;

Vu la délibération 25-069 du Conseil Municipal du 13 mai 2025 attribuant les marchés de travaux ;

Vu les marchés de travaux suivants :

- ✓ Lot 1 VRD attribué à l'entreprise TERRA TP pour un montant de 64 166.50 € HT et modifié par avenants pour un montant de 70 663.50 € HT ;
- ✓ Lot 2 Gros œuvre attribué à l'entreprise GAUTRON Construction pour un montant de 199 999.55 € HT
- ✓ Lot 5 couverture ardoises attribué à l'entreprise LE LOREC GARANDEAU pour un montant de 62 749.51 € HT ;
- ✓ Lot 7 menuiseries extérieures attribué à l'entreprise SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant de 57 915.00 € HT

Vu les propositions de modification des travaux proposées par la maîtrise d'œuvre et les entreprises concernées, motivées par des besoins techniques complémentaires, des contraintes imprévues rencontrées en cours de chantier, et des modifications rendues nécessaires par le bureau de contrôle,

Considérant que ces modifications sont nécessaires pour assurer la bonne exécution des travaux et la conformité des ouvrages réalisés,
Considérant que les solutions proposées respectent les conditions prévues par le code de la commande publique notamment en matière de variation financière et de justification des besoins ;

Les marchés initiaux de travaux sont ainsi modifiés nécessitant dès lors d'établir les avenants correspondants pour intégrer ces modifications :

- ✓ Lot 1 VRD : modification de travaux pour un montant de – 305.00 € HT portant ainsi le marché à 70 358.50€ HT
- ✓ Lot 2 Gros Œuvre : modification de travaux pour un montant de +701.38 € HT portant ainsi le marché initial à 200 700.93€ HT
- ✓ Lot 5 Couverture ardoises : modification de travaux pour un montant de +1 054.26 € HT portant ainsi le marché initial à 63 803.77 € HT
- ✓ Lot 7 menuiseries extérieures : modification de travaux pour un montant de + 1 711.00 € HT portant le marché initial à 59 626 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les avenants suivants :
 - Lot 1 VRD – TERRA TP pour un montant de – 305.00 € HT
 - Lot 2 Gros Œuvre – GAUTRON Construction pour un montant de 701.38 € HT
 - Lot 5 Couverture ardoises – LE LOREC GARANDEAU pour un montant de 1 054.26 € HT
 - Lot 7 menuiseries extérieures – SERRURERIE LUCONNAISE pour un montant de + 1 711.00 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tous documents nécessaires à leur exécution.
- De prévoir les crédits nécessaires au budget sur l'opération financière correspondante

5.4. Avenant au marché de travaux pour la restauration de l'église de Bournezeau

- ✓ *Monsieur GILBERT informe les membres du Conseil de l'état d'avancement des projets d'investissement en cours :*
Eglise de Bournezeau : la phase 1 se termine avec la réfection des enduits qui est en cours. La phase 2 va débuter en mai avec la partie intérieure du clocher mais le lot charpente métallique-serrurerie n'est toujours pas attribué du fait de la complexité des travaux à réaliser.

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 25-070 du Conseil Municipal du 13 mai 2025 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'église ;

Considérant l'attribution du lot 4_couverture-zinguerie à l'entreprise LESURTEL pour un montant de 93 067.47 € HT ;

Considérant les modifications de travaux apportées sur le châssis tabatière et sur l'épi de faitage pour un montant de – 958.75 € HT ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'intégrer cette incidence financière en moins-value par avenant au marché du lot 4 couverture-zinguerie pour porter le montant du marché à 92 108.72€ HT ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant du lot 4 couverture-zinguerie – LESURTEL pour un montant de – 958.75 € HT
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

6. Réseaux

6.1. Travaux de renouvellement et de déplacement d'un poteau incendie

Considérant qu'il s'avère nécessaire de faire procéder à des travaux de renouvellement et de déplacement d'un poteau incendie à Trizay ;

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence eau à Vendée Eau, c'est cette dernière qui est chargée des travaux ;

Il est proposé aux conseillers municipaux de faire procéder aux travaux selon la répartition suivante :

No	DESIGNATION DES ARTICLES	UNITE	QUANTITE	PX UNIT	MONTANT
	Chapitre 0 INSTALLATION DE CHANTIER				
10.25	Installation d'un nouvel hydrant sur une nouvelle canalisation diamètre 80 mm à 150 mm	u	1,00	886,00	886,00
	Chapitre 3 POSE DE CANALISATIONS ET ACCESSOIRES				
15.04	Fourniture et pose de poteau d'incendie poteau diamètre 100 mm à prises apparentes	u	1,00	1 789,06	1 789,06
15.32	Mesures débit/pression d'hydrants	u	1,00	56,63	56,63
	Mesure débit/pression d'un hydrant lors d'une réception ponctuelle				

Montant HT 2 731,69€
IVA 20 % 546,34€
Montant TTC 3 278,03€

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les travaux de renouvellement et de déplacement d'un poteau incendie à Trizay ;
- D'approuver la prise en charge de la Commune à hauteur de 2 731,49 € HT ;
- D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet de convention avec Vendée Eau (annexe à la délibération)

7. Ressources Humaines

7.1. Mise à jour du tableau des effectifs à la suite d'un avancement de grade

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service administratif de la collectivité peut bénéficier d'un avancement de grade et propose :

Affectation	Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Création / Suppression	Date d'effet
Service Administratif	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Temps complet 35h	Suppression	04/03/2026
Service Administratif	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Temps complet 35h	Création	04/03/2026

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier comme indiqué ci-dessus le tableau des effectifs ;
- De procéder à l'ouverture d'un poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe dans le cadre de l'avancement de grade ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;
- De donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

8. Administration générale

8.1. Revalorisation des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, et notamment son article 1, modifiant le tableau des taux maximaux d'indemnités applicables selon les strates démographiques des communes ;

Vu le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020 désignant les Adjointes au Maire et fixant leur nombre à six ;
Vu la délibération n°20.064, en date du 15 juin 2020, fixant les taux des indemnités des adjointes, des conseillers municipaux et du Maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;
Vu la délibération n°22.151, en date du 13 décembre 2022, fixant les taux des indemnités des adjointes, des conseillers municipaux et du Maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;
Vu la demande du maire formulée de revoir son indemnité de fonction fixée par délibération en date du 15 juin 2020 ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjointes en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjointes, des conseillers municipaux et du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Considérant que cette revalorisation vise à reconnaître l'engagement des élus municipaux et à adapter le régime indemnitaire aux évolutions législatives récentes

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal une modification des montants des indemnités de fonction du maire, des adjointes et des conseillers municipaux soit, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 44,85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 34,87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 13,34 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 4^{ème} adjoint : 7,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 5^{ème} adjoint : 16,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 6^{ème} adjoint : 7,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué aux associations de loisirs et événementiel, cérémonies patriotiques, camping et tourisme : 8,91 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué enfance-jeunesse : 5,56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué bâtiments et équipements sportifs, cimetières : 17,01 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseiller municipal délégué aux associations sportives : 5,56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la répartition telle que précisée ci-dessus avec effet au 4 mars 2026 ;
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9. Questions diverses

- ✓ Monsieur Jérôme AUBINEAU rappelle que le moment de convivialité organisé à l'occasion du départ en retraite de Christine ROUSSEAU se tiendra le vendredi 13 mars 2026 à 18 H 30 à la Mairie.

Fin de la séance : 20 H 58.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 21/03/2026

Affiché le : **25 MARS 2026**


Le Maire élu le 21/03/2026,

Le Secrétaire de la séance du 21/03/2026,



